

B/ Avis favorable avec des réserves

- L. 27. M. Lebon, Président de l'Association du Quartier du Parc des Princes. Des accords ont été passés entre cette association et les Villes de Paris et de Boulogne - sous réserve que le dossier soit conforme à l'ensemble de ces accords, y compris avec la F.F.T. M. Lebon donne son accord (Lettre du 24 septembre 1992 et dossier, pièces 1 à 7, jointes).

L. 73. M. Graziani, sénateur - maire de Boulogne, énumère les conditions :

- construction d'un parking souterrain réservé à la gestion du stade ; accès du parking avenue de la porte d'Auteuil ;
- accès au chantier pendant la période des travaux, uniquement par l'avenue citée ci-dessus ;
- compactage des déchets enterré au niveau des parkings ;
- création d'une nouvelle rue piétonne et publique entre le Boulevard d'Auteuil et l'Avenue de la Porte d'Auteuil ;
- apposition de grilles "Haussmann" Boulevard d'Auteuil entre l'Avenue Gordon Bennett et le Rond Point des Anciens Combattants, identiques à celles des numéros impairs ;
- plantation d'arbres de grande taille en bordure des gymnases ;
- ouverture des gymnases et des courts extérieurs en terre battue aux habitants de Boulogne ;
- engagement de la FFT de ne pas tenter de s'étendre sur les serres et le Jardin des Poètes ;
- surveillance accrue afin d'éviter toute dégradation de biens publics et privés.

L. 82. M. de Vassal, Conseiller Général des Hauts de Seine, Maire Adjoint de Boulogne Billancourt demande impérativement :

1° de rétablir le nombre de places de parking à 560 ou lieu de 397.

2° un engagement solennel de la Ville de Paris de ne pas permettre de s'étendre sur les serres et le square des Poètes.

CONCLUSION

L'ère des grandes installations sportives paraît terminée à Paris. Dans une perspective à long terme et après réflexion, ce Central bis paraît préférable à de gigantesques immeubles à usage de bureaux qu'une révision du P.O.S. rend toujours possible mais qui devient impensable avec l'extension projetée de Roland Garros.

Sous réserve de la satisfaction donnée aux demandes formulées par M. Graziani Sénateur-Maire de Boulogne dans sa lettre jointe au dossier, à celles formulées par M. de Vassal et par M. Lebon (lettre et dossier joints) je donne un avis favorable en exprimant le désir de voir disparaître marchands ambulants et revendeurs de billets sur le Boulevard d'Auteuil, pendant les internationaux de Tennis.

à Paris, le

20 novembre 1991

J. Auzanby

PROCES VERBAL D'ENQUETE

Je soussigné, Monsieur Jean BOURDON, Ancien Administrateur civil, Commissaire-Enquêteur, désigné par lettre du Président du Tribunal Administratif en date du 3 juillet 1992 aux fins d'émettre un avis sur la demande de permis de construire pour l'édification d'un équipement sportif pouvant accueillir 10.000 spectateurs sur le stade Roland GARROS et sur le terrain voisin Avenue de la Porte d'Auteuil (16ème arrondissement), ai reçu le 31 août 1992 de M. le Secrétaire Général de la Mairie du 16ème arrondissement de Paris, le dossier d'enquête publique qui a été mis à la disposition du public du 7 septembre 1992 au 10 octobre 1992 inclus ainsi qu'en atteste le certificat de M. le Secrétaire Général de la mairie du 16ème arrondissement de Paris et les registres d'enquête ouverts le 7 septembre 1992 et clos le 10 octobre 1992 lesdits registres contenant 213 observations et 82 lettres annexées, ai procédé à l'examen du dossier et des observations, ai entendu les personnes suivantes :

parmi plus de 200 personnes, M. FLESSELLES - M. HAREL, Mme VALLERY RADOT, M. de VASSAL, M. LEBON.

A la suite de cet examen, je suis en mesure de formuler l'avis suivant :

AVIS du Commissaire-Enquêteur Avis favorable sous réserve de l'accomplissement des demandes formulées par M. GRAZIANI, sénateur maire de Boulogne, par M. de VASSAL, Conseiller Général de Boulogne et par M. LEBON ; et dans la mesure du possible, de l'interdiction sur le Boulevard d'Auteuil pendant les épreuves de tennis, de tout commerce ambulancier quelconque et de tout revendeur de billets.

Paris le 20 novembre 1992

J. Bourdon

Demande de permis de construire portant
sur l'édification d'un équipement sportif
pouvant accueillir 10.000 spectateurs sur le
stade Roland Garros et sur le terrain voisin

RAPPORT D'ENQUETE

La mise en oeuvre de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur l'édification d'un équipement sportif pouvant accueillir 10.000 spectateurs sur le stade Roland Garros situé 2 avenue Gordon Bennet et sur le terrain voisin, avenue de la porte d'Auteuil (16ème arrondissement) a conduit le Tribunal Administratif de Paris à me nommer Commissaire-Enquêteur par une lettre du 3 juillet 1992.

I - Généralités

L'enquête a été ouverte par un arrêté du Maire de Paris en date du 3 août 1992.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie du 16ème arrondissement de Paris pendant 34 jours consécutifs, du 7 septembre 1992 au 10 octobre 1992 inclus, à douze heures. Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à cet effet du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures. Ce registre de 52 pages a été coté et paraphé par mes soins ainsi que les trois autres registres dont l'ouverture a été nécessaire.

Je me suis tenu à la disposition du public le mercredi 9 septembre 1992 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, le samedi 3 octobre 1992 de 9 heures à 12 heures, le vendredi 9 octobre 1992 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, et le samedi 10 octobre 1992 de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, j'ai reçu de M. le Secrétaire Général de la Mairie du 16ème arrondissement le dossier, les registres d'enquête et un certificat relatif aux conditions de déroulement de l'enquête et à l'affichage de l'avis de l'enquête publique.

II - Déroulement de l'enquête

Afin de mieux informer le public, des tableaux, des plans, et une grande maquette en couleurs ont été mis en place, au 1er étage de la Mairie, dans un petit vestibule débouchant sur le petit bureau mis à ma disposition. Mon installation a été précaire, dans un bureau utilisé à temps partiel et habituellement fréquenté par les habitants de l'arrondissement pour d'autres raisons qu'une enquête publique. Il y a eu une sorte de cohabitation avec des fonctionnaires voisins, dont j'ai apprécié la serviabilité et la gentillesse.

Le comportement des visiteurs, le ton du contenu des observations inscrites sur les registres et des lettres qui m'ont été adressées ont révélé l'existence de sentiments assez vifs, voire passionnés.

L'affluence des visiteurs m'a conduit, au début de l'enquête, à accepter la présence simultanée de deux personnes, l'une écrivant, l'autre consultant le dossier : j'ai dû refuser cette facilité après quelques agressivités verbales entre partisans du pour et du contre, notamment celle d'un visiteur incorrect.

A cette exception près, les personnes que j'ai reçues ont été toutes parfaitement correctes, fréquemment courtoises, voire cordiales.

Ainsi que je l'ai mentionné dans le quatrième registre, deux cent treize personnes (dont trois, notées bis, échappant à mon attention par leur brièveté et la similitude de l'écriture) ont inscrit des observations.

J'ai reçu 82 lettres dont le libellé a été transcrit intégralement sur le registre. Une lettre m'est parvenue hors délai.

Dans les observations, 60 personnes sont favorables au projet, 4 sont favorables sous réserve des décisions à prendre et à exécuter par l'Administration, 146 sont opposées.

Dans les lettres, 69 personnes sont favorables au projet, 3 sont favorables sous les mêmes réserves et 10 personnes sont défavorables.

Aucune demande de réunion publique ou de prolongation de l'enquête n'a été demandée. Les registres ont été clos selon les textes réglementaires.

III - Analyse des arguments invoqués par le public

Ces arguments sont classés selon les avis formulés :

- A - Avis défavorable ;
- B - Avis favorable assorti de réserves ;
- C - Avis favorable.